

DELIBERATION N° 84/02-06 : AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE : ACHAT DE TERRAINS S.N.C.F.

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité, pour la Commune, d'acquérir 5 parcelles de terrains appartenant à la S.N.C.F., destinées à l'aménagement de la rue de la Gare et à la construction du Pont-Rail.

Il s'agit des parcelles :

- N° 96	section AI, lieudit "L'Assaut",	pour 26 m <sup>2</sup>
- N° 1168	section A, lieudit "St-Blaine",	pour 127 m <sup>2</sup>
	partie du :	
- N° 1169	section A, lieudit "St-Blaine",	pour 714 m <sup>2</sup>
	partie du :	
- N° 425	section AB, lieudit "Le Village",	pour 213 m <sup>2</sup>
	partie du :	
- N° 425	section AB, lieudit "Le Village",	pour 261 m <sup>2</sup>
		-----
	contenance totale	1 341 m <sup>2</sup>

Ces parcelles peuvent être acquises au prix de 5 F le m<sup>2</sup>, soit globalement, au prix de 6 705 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition des parcelles :

. N° 96	section AI, lieudit "L'Assaut ",	pour 26 m <sup>2</sup>
. N° 1168	section A, lieudit "St-Blaine",	pour 127 m <sup>2</sup>
	partie du :	
. N° 1169	section A, lieudit "St-Blaine",	pour 714 m <sup>2</sup>
	partie du :	
. N° 425	section AB, lieudit "Le Village",	pour 213 m <sup>2</sup>
	partie du :	
. N° 425	section AB, lieudit "Le Village",	pour 261 m <sup>2</sup>
		-----
	contenance totale	1 341 m <sup>2</sup>

au prix de 6 705 Frs.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces utiles.

- décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 210 du budget primitif 1984.